

# FESTIVAL INTERNATIONAL FILMER LE TRAVAIL

5 – 14 février 2027

Poitiers, France

## RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION INTERNATIONALE 2026

### 1 / Le Festival international Filmer le travail

Filmer le travail croise les regards dans le champ du cinéma, de l'art et des sciences humaines et sociales sur le travail, à travers une programmation qui mêle cinéma, conférences, rencontres, expositions, spectacles et programmation jeune public. À travers sa compétition internationale, Filmer le travail propose une programmation de documentaires de création récents sur le travail et un espace d'échanges entre cinéastes, chercheuses, actrices du monde du travail et le public.

### 2 / Éligibilité

La compétition internationale 2027 est ouverte :

- aux **films produits après le 1er janvier 2025**, à condition qu'ils n'aient pas déjà été inscrits en compétition
- aux **documentaires de création** sur le travail, dans tous les champs d'activités, et thématiques reliées : précarité, chômage, non-travail, apprentissage, formation, etc.
- aux films d'une **durée minimum de 10 minutes**

En cas de sélection au festival, les films non francophones devront être présentés en **version originale sous-titrée en français**.

La version sous-titrée en anglais pourra être présentée comme copie de visionnage pour le comité de sélection.

#### Ne sont pas acceptés :

- les reportages, magazines TV, captations, films institutionnels, publicitaires et/ou films d'entreprise
- les films ayant eu une exploitation commerciale (en salles de cinéma) avant le festival

### 3 / Inscription

**Date limite d'inscription : 12 octobre 2026**

L'inscription à la compétition s'effectue exclusivement en ligne sur la plateforme Docfilmdepot : [www.docfilmdepot.com](http://www.docfilmdepot.com)

Coût de l'inscription : **15€** + coût associé à l'usage de la plateforme Docfilmdepot

**Pour les copies de visionnage des films non francophones, la copie VOSTFR sera privilégiée.** Le sous-titrage anglais sera accepté uniquement s'il n'existe pas de VOSTFR.

Les résultats de la sélection seront annoncés **au plus tard début janvier 2027**.

Les réalisatrices, productrices, diffuseurs s'engagent à ne pas communiquer sur les résultats avant l'annonce officielle de la sélection par le festival. Pour les films non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.

## 4 / Sélection et matériel de projection

Les copies de diffusion devront impérativement parvenir au festival d'ici le 11 janvier 2027.

Le transport aller des copies est à la charge des participant·es.

Le festival prend en charge le transport retour.

**Les films sélectionnés doivent exister en format DCP ou fichier HD. Ils seront projetés en DCP.**

Les œuvres doivent être en **version originale**.

Les **films non francophones** doivent comporter des **sous-titres en français**.

Pour les films francophones, une version originale sous-titrée en anglais pourra être demandée.

## 5 / Sélection et droits de diffusion

Les réalisateur·trices, producteur·trices et diffuseurs s'engagent à ne pas retirer leur film de la compétition après confirmation de leur sélection. Ils renoncent à la perception des droits sur la diffusion de leur œuvre pendant la durée et dans le cadre du festival.

## 6 / Éléments de promotion

En cas de sélection du film, des photos en haute définition du film devront être envoyées au festival. Ces photos pourront être utilisées sur tous les supports de communication du festival (numériques et papier).

Les ayants droit des films sélectionnés s'engagent à fournir gratuitement des extraits de leur film (moins de trois minutes) pour assurer la promotion du festival auprès des chaînes de télévision, sur internet et dans le cadre de la bande-annonce réalisée par le festival.

Les ayants droit des films primés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention : Filmer le travail 2027 ainsi que la mention du prix.

## 7 / Prix

Plusieurs jurys décernent les huit prix suivants :

- Grand prix Filmer le travail
- Prix du partenariat France – Organisation internationale du travail
- Prix Spécial du public
- Prix Restitution du travail contemporain
- Prix du Jury étudiant·es
- Prix des lycéen·nes et des apprenti·es
- Prix des détenu·es
- Prix des Activités sociales de l'énergie CCAS/CMCAS de Poitiers

## **8 / Reprises et avant-premières**

Les films primés, et notamment le lauréat du Grand prix Filmer le travail, pourront être projetés dans le cadre de reprises que le festival organise en Nouvelle-Aquitaine et ailleurs en France.

En cas de reprises, les projections seront organisées en accord avec les sociétés de production ou de distribution des films primés.

## **9 / Assurance**

Le festival assure les copies de leur date d'arrivée à Poitiers jusqu'à leur renvoi.

## **10 / Invitation au festival**

Les réalisateurs et réalisatrices dont les films sont sélectionnés seront invités·es au festival. Les conditions de prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration seront communiquées à chaque participant·e lors de l'annonce de la sélection.

## **Acceptation du règlement**

L'inscription et la participation au festival impliquent l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

**Film :**

**Date :**

**Signature :**

### **Association Filmer le travail**

1, place de la cathédrale – BP 80964

86 038 Poitiers Cedex – France

[inscriptions@filmerletravail.org](mailto:inscriptions@filmerletravail.org) / [filmerletravail.org](http://filmerletravail.org)

Tel : +33 (0)5 49 11 96 85 / +33 (0)7 84 64 85 01